

barreau de Brest, défenseur des inculpées. Et il a montré qu'à Saint-Pierre-Quilbignon, à Penhars, à Ergué-Gabéric, une religieuse seule a été sommée de se disperser. Le substitut lui-même a dû en convenir.

« Que faire donc ? a poursuivi la religieuse. Me séculariser ? J'y gagnerais, vraiment ! D'inculpée, je deviendrais suspecte, je serais sous la surveillance de la police, exposée à la surveillance d'un mouchard et à de nouvelles poursuites.

« C'est donc à l'exil que nous sommes condamnées, quoique Françaises, uniquement parce que nous sommes religieuses. »

M. le Guen acheva, dans une plaidoirie merveilleuse, tout à fait digne de son noble caractère et de son grand talent, de démontrer l'iniquité des mesures d'exception prises contre les seuls catholiques, mais aussi funestes à la patrie qu'à la religion.

Rien n'y a fait. Le jugement, rendu le 12 juillet dernier, condamne la supérieure générale et les religieuses à des amendes diverses variant entre 50 et 25 francs. M. Maurice de Couessin de Boisriou et M. Abhervé-Guéguen, curé, sont condamnés à 16 francs d'amende avec sursis.

Le monachisme dans les Églises d'Orient

— o —

S'il prenait envie à un apologiste catholique de montrer la supériorité du catholicisme sur l'*orthodoxie* orientale sous le rapport de la pratique des conseils évangéliques, il aurait certainement beau jeu. Notre intention n'est pas d'entreprendre ici un parallèle qui exigerait de longs développements. Nous voulons simplement produire quelques statistiques sur le nombre des moines et des monastères des différentes autocéphalies. Nous empruntons les données qui vont suivre soit à différents articles parus dans les *Echos d'Orient*, soit à l'*Histoire de l'Eglise chrétienne au XIX^e siècle* publiée en 1901 par A. P. Lopoukhine, avec la collaboration de plusieurs professeurs ecclésiastiques appartenant à diverses Eglises orthodoxes (1).

En Russie, on compte environ 80 000 religieux et religieuses,

(1) *Istoriia Khristianskoï tserki*. Saint-Petersbourg, 1901, t. II.